

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUEZ-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 27 novembre 1844.

RETOUR SUR LE PASSÉ. — COUP D'OEIL SUR L'AVENIR.

A la plupart des attaques dont il est l'objet, le gouvernement du 9 août répond qu'il existe; qu'il a triomphé d'une multitude de difficultés qui devaient l'étouffer à sa naissance; que, s'il eût été renversé en décembre 1830, en février 1831, en juin 1832 ou en mai 1840, nul ne peut dire où en serait aujourd'hui la France; qu'il est né de la nécessité; qu'il a défendu énergiquement envers et contre tous cette nécessité, laquelle dure et l'appuie encore; qu'au dehors il ne rencontre plus de menaces sérieuses; qu'au dedans il peut à peu près ce qu'il veut; qu'il a réduit les anciens mépris à l'indifférence affectée, et la haine d'abord si entreprenante des partis à un découragement amer; qu'aujourd'hui ses plus ardens ennemis ne l'accusent plus, mais s'accusent eux-mêmes se reprochent leurs illusions, et ne s'en prennent plus qu'à la nation elle-même du peu de sympathie qu'ils rencontrent en elle; que si l'état actuel n'est ni bien glorieux ni bien prospère, s'il ne présente pas encore les garanties d'un long avenir, il a le mérite au moins de ne faire à la France nulle violence, de la représenter à peu près telle qu'elle est, hésitant entre ses désirs et ses souvenirs, assez libérale dans ses mœurs, peu arrêtée dans ses principes et attachée avant toute chose au bien être matériel, vaine par accès, mais peu disposée à payer la gloire par des sacrifices; qu'en un mot, si le système est un peu bâtarde, ce que l'on ne conteste pas, il est l'expression du moins d'une France abâtardie, ou, pour parler poliment, devenue sage.

Dans tout cela, il n'est plus question de la révolution de juillet. C'est tout au plus une erreur, une distraction de la France, un désordre passager qui n'était ni dans les esprits ni dans les choses.

Ce désordre ne serait, dit-on, jamais arrivé, sans l'inconcevable folie de Charles X, qui ne vit plus combien les hommes de la majorité des 221 pouvaient fournir d'énergiques défenseurs des prérogatives royales et d'habiles adversaires de l'esprit de révolution. La France ne voulait pas de révolution. Les seuls conseillers de Charles X en voulurent et en firent une. Leur attentat puni, la France redevenait tout naturellement ce qu'elle avait été avant les ordonnances de juillet, un pays de monarchie constitutionnelle, d'influence aristocratique, de duperie bourgeoise et d'ilotisme populaire. Toutes choses ayant donc repris d'elles-mêmes leur niveau, le gouvernement n'a pu mieux faire que de ressaisir insensiblement la position qu'auraient eue les Bourbons de la branche aînée, si, au lieu de vouloir dissoudre par la force une majorité qui leur offrait les doctrinaires pour ministres, ils se fussent entendus avec cette majorité, et lui eussent demandé les lois restrictives et conservatrices auxquelles MM. Barthe, Guizot, Thiers, de Broglie et Molé ont attaché leur loyal contre-seing.

N'est-ce pas là le résumé de toutes les apologies que nous entendons sur le système? Ce système est-il la cause ou l'effet de l'abâtardissement de la France? C'est là toute la question entre nous et les amis du gouvernement du 9 août.

Si la France, ayant le choix, a mal choisi; si, libre de s'élancer dans les voies du véritable gouvernement représentatif, elle a mieux aimé, par nonchalance ou défaut de lumières, retomber dans les déceptions du gouvernement doctrinaire, c'est un malheur; il faut savoir attendre, et, pour attendre moins, travailler activement à éclairer le pays.

Mais si la France sait à merveille tout ce qu'on aurait la prétention de lui enseigner; si elle a été surprise dans le court instant où elle eut à se prononcer de confiance; si, en saluant tumultueusement un lieutenant-général le 30 juillet 1830, elle voulut moins préparer les voies d'une royauté inconnue que frapper sans retour une royauté connue et détestée;

Si la population de Paris, faute de pouvoir compter sur les dispositions du reste de la France, manquant d'ailleurs de notabilités jeunes et populaires, par l'effet de l'ilotisme auquel elle était condamnée, a été obligée de se laisser représenter par les premiers qui approuvèrent sa révolte, et que les ordonnances de juillet avaient atteints comme députés;

Si ce noyau de représentation nationale a été un instant sa propre dupe, en s'écriant qu'il tenait de la nécessité un véritable mandat pour représenter la France;

Si l'intrigue, s'emparant de ce mensonge des circonstances, l'a exploité assez rapidement et assez habilement pour qu'en quelques jours les représentants de la circonstance fissent du lieutenant-général provisoire un roi définitif, et que ce roi définitif rendit à ses parrains ce qu'il en avait reçu, en les installant représentants légaux et leur proposant d'exercer en commun le pouvoir constituant pour l'enterrer aussitôt après;

Si, l'usurpation consommée, tout ce qui pouvait faire résistance au dehors s'est constamment trouvé depuis dans l'alternative, ou de recommencer une révolution sanglante en renversant violemment

les pouvoirs intrus, ou de reconnaître ces pouvoirs et d'attendre, pour leur demander compte de leur usurpation, des circonstances plus favorables;

Si les citoyens se sont divisés en présence de cette alternative, les uns voulant prendre patience, et les autres demandant justice immédiate; si la division a amené des luttes, et les luttes une hostilité réciproque et profonde; si le gouvernement, en exploitant la division, en calomniant ou provoquant le parti impatient, a augmenté l'aigreur et les défiances du parti temporisateur; si les majorités légales, si toutes les fictions du gouvernement représentatif ont été ainsi livrées au parti de la dynastie; si un état extérieur menaçant s'est joint à toutes ces causes pour mettre en même temps dans les mains du gouvernement de la surprise des ressources d'argent et des forces matérielles extraordinaires, alors il est facile de comprendre comment un gouvernement qui n'a pas voulu se fonder sur le droit a pu acquiescer à une assez grande puissance de fait, et telle est la position de la monarchie du 7 août.

Oui, nous ne craignons pas de l'avouer, la monarchie du 7 août est momentanément investie d'une assez grande puissance, comme gouvernement de fait; mais elle a mis sa force unique dans l'une de nos faiblesses nationales, la peur des révolutions, qui se mêle, tant bien que mal, dans nos classes aisées et propriétaires, à une foule de passions et d'instincts révolutionnaires. Cette faiblesse, la monarchie du 9 août se l'est exagérée. Tous tant que nous sommes, nous n'avons peur que des révolutions que nous ne faisons pas nous-mêmes. La majorité redoute toujours les révolutions les plus légitimes, quand elle peut craindre qu'une minorité ne se présente pour les exploiter, et c'est pourtant la minorité qui crie la première à l'excès du mal, qui la première proclame la nécessité d'en finir avec telle ou telle institution oppressive, tel ou tel principe destructeur de la liberté. Il faut un certain temps pour que la majorité se rassure sur les arrière-pensées d'ambition ou de tyrannie qu'elle est toujours disposée à prêter à une minorité moins patiente qu'elle; mais, quand le pouvoir y aide par ses actes, la minorité n'a pas besoin d'un demi-siècle pour amener la majorité à sentir et penser comme elle, à se confier aux mêmes espérances, aux mêmes entraînements.

Les doctrinaires ont pu l'éprouver sous la Restauration; ils n'étaient pas du parti révolutionnaire, et ce parti, qui les a arrachés au principe de la légitimité qu'ils professaient, au drapeau blanc qu'ils avaient suivi à Gand, avait vécu long-temps dans un isolement profond et menaçant. Les doctrinaires copient la Restauration, et, comme elle, par leurs abus de pouvoir, par leurs doctrines contre-révolutionnaires, viennent en aide au parti révolutionnaire, qui avait besoin de leurs actes pour démontrer la vérité de ses prédictions et l'infailibilité de ses défiances instinctives.

Est-ce chose étonnante si, dans une telle situation, le pays ne présente plus ce mouvement animé de discussion et d'opposition qui est la vie d'un pays libre, si une foule de voix, jusque-là plus bruyantes que menaçantes, se sont tuées? Le pouvoir se réjouit du silence qui va se propageant autour de ses actes à mesure qu'ils croissent d'audace et de fol esprit de domination ou de corruption. Il se croit fort parce qu'il a enlevé aux oppositions pacifiques la sécurité qui les encourage à se faire entendre, qui leur donne l'espoir d'améliorer sans détruire. Il ne voit pas qu'en mettant ces oppositions dans la nécessité de se faire révolutionnaires ou de se laisser étouffer dans la constitution cent fois violée ou détournée de son véritable esprit, il recrute pour ses adversaires: ce n'est pas à nous qu'il appartient de faire reproche au pouvoir d'une erreur qui certainement profite à nos opinions.

Oui, l'opposition de la chambre est déconcertée, hésitante; elle doit l'être en voyant les extrémités auxquelles on ne frémit pas de la pousser. Cela réjouit d'intrépides sophistes qui croient la France appelée à s'endormir doucement dans les séductions d'une ineffable indifférence politique. Déjà on les entend s'écrier que la France est lasse du gouvernement représentatif, que tout l'important, élections, discours de tribune, polémique de la presse. Mais non, c'est de la monarchie prétendue constitutionnelle que la nation se dégoûte. Le gouvernement représentatif bien entendu, le gouvernement de la France par elle-même ne saurait la fatiguer encore: elle ne l'a jamais possédé, mais elle y marche; c'est la monarchie du 9 août qui veut bien l'instruire par voie d'expérience; c'est elle qui se charge de transformer en majorité la minorité qui la première a signalé les impossibilités du système actuel. Nous l'avons dit, une majorité n'a jamais peur des révolutions quand elles promettent de se faire par elle et pour elle. La force des choses pousse donc vers nous tous ceux qui ont voulu la liberté comme la condition *sine qua non* de la monarchie, et, quoi qu'on dise, c'est encore en France l'immense majorité.

X. X.

Il manquait un pendant aux lettres du *Warspile*; ce pendant, le *Times* l'a trouvé :

Taiti, 26 mai 1844.

Vous savez comment les Français observent le sabbat; leur gaîté et le bruit qu'ils font ce jour-là contrastent étrangement avec l'obscurité calme et solennelle du sabbat ici. Les soldats et les marins de la frégate *Uranie* viennent le matin sous les armes pour assister à la messe. Après la messe, on les passe en revue; ils paraissent une heure ou deux, et on les laisse aller, libres de satisfaire leurs goûts. Vers le soir, la musique de la frégate exécute plusieurs morceaux devant la maison du gouverneur, autrefois la résidence de Pomaré, mais aujourd'hui confisquée. Alors les femmes perdues s'assemblent et exécutent leurs danses impudiques en présence et apparemment sous le patronage de M^{me} Bruat, la femme de S. Exc. Enfin le sabbat ne se passe jamais sans quelque scène de l'espèce la plus dégoûtante. La conduite des officiers et des marins français, qui semblent lutter d'obscénité, est au-delà de toute idée; ils font boire du vin et de l'eau-de-vie à ces malheureuses femmes, qui ensuite ressemblent bien plutôt à des furies qu'aux filles douces et naïves de la mer du Sud. Beaucoup d'indigènes, qui sont amis des Français, sont presque constamment dans un état d'ivresse qui dure plusieurs semaines de suite.

Une publication lithographiée vient de paraître sous forme de journal, sous l'autorité du gouvernement. Le but de cette feuille, il semble, est de noircir le caractère du lieutenant Hunt, commandant le *Basile*, et d'interpréter faussement le motif de sa présence ici. Les mensonges les plus impudents sont déguisés sous de brillantes couleurs. Je pense que tout cela a pour but d'entretenir un esprit d'animosité contre les Anglais et les partisans de la reine Pomaré parmi les troupes françaises et les matelots, à qui ne plaisent guère les courtes provisions et le système de non-paie, et encore moins d'être obligés de marcher contre les pauvres Taitiens, qui se sont toujours montrés pour eux, eux leurs ennemis, obligeants et hospitaliers; il y a déjà eu plusieurs cas de désertion, et il n'y a que quelques jours seulement qu'un soldat français a été fusillé pour ce fait.

Le lieutenant Hunt a une difficile mission à remplir; cependant il s'est conduit dans des situations épineuses avec une sagesse et une patience qui lui méritent une récompense: nous ne doutons pas qu'il ne l'obtienne. Aucune sorte d'ennui ne lui a épargné, et les attaques auxquelles il a été en butte auraient fatigué la patience de Job.

Tous les missionnaires, à l'exception d'un ou deux, ont quitté l'île, trouvant que leur présence n'y était plus utile; ils sont allés avec leurs femmes et leur famille aux îles sous le vent, où les Français n'ont pas encore mis les pieds; mais aussitôt qu'ils le feront, ils seront sûrs d'y rencontrer la plus formidable opposition. Ce n'est que par l'extermination complète des habitants de ces îles que les Français pourront établir leur domination sur toutes les îles de la Société. Ils le savent bien, mais ils font leur possible pour cacher cela et beaucoup d'autres choses.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. TERME, MAIRE.

Séance du 23 novembre.

Présents : MM. Acher, Arnaud, Bodin, Bouvard, Bonnet, Brossette, Capelin, Couderc, Dolbeau, Donnet, Dunod, Durand, Dubost, Falconnet, Faure-Peclot, Gautier, Guinet, Guimet, Guerre, de Lacroix-Laval, Malmazet, de Marnas, Martin (C.), Martin (P.-P.), Mermet, Menoux, Nepple, Pons, Pasquier, Prunelle, Riboud, Reyre, Seriziat (H.), Seriziat-Carichon, Bergier.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

La parole est à M. Menoux pour la continuation de son discours (1).

M. MENOUX analyse le mémoire publié récemment par M. l'ingénieur Dumont, et en conclut qu'il ne peut plus exister de doute aujourd'hui sur la possibilité de doter notre ville d'excellentes eaux potables en utilisant le Rhône. Il examine ensuite le mémoire de M. Pigeon, qui reconnaît que les eaux de source seraient insuffisantes pour alimenter toute notre ville et la banlieue, mais pense qu'on obtiendrait un excellent résultat en admettant les deux systèmes proposés, les eaux de source et les eaux du Rhône.

M. Menoux combat cette opinion, dont le résultat lui paraît sans utilité réelle, et qui entraînerait des frais immenses.

M. Menoux examine successivement le rapport de la commission et les notes émises par MM. Fournet et Parisel.

L'orateur développe ensuite la question de droit relative à la loi d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique. Il s'appuie sur l'opinion de plusieurs jurisconsultes, et notamment de Raynouard et de Portalis, pour démontrer qu'il faut une nécessité absolue pour autoriser la privation de la propriété. A son avis, cette nécessité absolue n'existe pas dans le cas qui nous occupe, puisqu'il n'y a plus de doute possible sur la quantité des eaux du Rhône, qu'il est facile d'en doter la ville avec promptitude et économie, tandis que la dérivation des eaux de source entraînerait des frais immenses, serait d'une exécution fort longue, et porterait la ruine et la désolation parmi les communes et les propriétaires sur le terrain desquels le tunnel devrait être établi.

Ce discours, dont la lecture n'a pas duré moins de quatre heures, a constamment captivé l'attention du conseil.

M. SERIZIAT demande l'impression de ce discours, d'abord parce qu'il importe, dans une question aussi grave, de conserver tous les documents qui ont paru, et de démontrer ainsi à nos successeurs que le conseil n'a pas pris une décision légèrement dans une affaire qui intéresse à un si haut point la salubrité et la santé publiques, et ensuite comme un témoignage de reconnaissance à l'honorable membre qui a consacré ses veilles à un travail consciencieux et complet qui a nécessité de nombreuses recherches et de minutieuses études.

M. REYRE combat la proposition, soit parce que dans quelques parties du discours de l'honorable orateur il a remarqué des attaques un peu vives contre une compagnie, soit dans la crainte que le désir bien naturel de la part de MM. les conseillers de lire attentivement un travail aussi remarquable n'amène un nouvel ajournement dans une question dont la prompt solution intéresse à un si haut point toute la population lyonnaise.

M. LE MAIRE ne s'oppose point à l'impression, mais il désire vivement que M. Menoux veuille bien adoucir quelques expressions afin de dégager la question de toute attaque personnelle.

M. PONS s'oppose à l'impression et demande avec instance qu'il soit pris acte de son vote.

M. SERIZIAT présente de nouveaux développements à l'appui de sa proposition.

M. le maire, M. Prunelle et M. Reyre prennent successivement la parole. La proposition de M. H. Seriziat est mise aux voix et adoptée par une grande majorité.

M. LE MAIRE, avant de donner la parole à ceux de MM. les conseillers qui la demandent, désire démontrer au conseil que la délibération du 21 juin 1838, dont il a été plusieurs fois parlé, n'existe réellement pas. Voici l'ordre des faits.

Le 21 juin 1838, le conseil prit une délibération par laquelle les eaux du Rhône étaient acceptées pour l'alimentation de la ville.

(1) L'impression de ce discours ayant été votée par le conseil, nous nous bornons à en donner une rapide analyse.

Postérieurement, il fut fait à l'administration l'offre de la dérivation des eaux de source.

M. le maire saisit de cette nouvelle proposition le conseil, qui en renvoya l'examen à une commission.

En septembre 1859, cette commission fit son rapport.

Plusieurs séances furent consacrées à la discussion de ce rapport, et le 11 décembre 1859 intervint une nouvelle délibération qui maintint la décision prise le 21 juin 1858 en donnant la préférence aux eaux du Rhône.

Le 14 décembre 1859, cette délibération fut adressée à M. le préfet. Par sa lettre du 19 mars 1860, M. le préfet renvoie à M. le maire cette délibération pour être soumise à un nouvel examen, ne trouvant pas, ajoutait M. le préfet, que le conseil eût suffisamment motivé les causes qui avaient fait repousser le système des eaux de source.

Le 8 avril 1860, M. le maire saisit de nouveau le conseil de la question, et l'examen en est renvoyé à une nouvelle commission.

Cette commission ne se réunit pas jusqu'au moment où eurent lieu de nouvelles élections et où l'administration fut changée.

Postérieurement, et sur la demande de M. Mermet, l'administration nouvelle s'engagea à étudier cette importante question et à saisir le conseil d'un nouveau projet.

M. le maire a tenu sa promesse, l'affaire a été instruite et touche aujourd'hui à une prochaine solution.

Il reste donc évident, ajoute M. le maire, que la délibération du conseil, n'ayant jamais été approuvée par l'autorité supérieure, n'existe réellement pas, sinon comme document.

M. C. MARTIN distingue et démontre que si la délibération n'existe pas légalement, faute de l'approbation de l'autorité supérieure, elle n'en existe pas moins pour le conseil, qui ne l'a pas rapportée.

M. MENOUX partage l'opinion du préopinant, et ajoute que le conseil lui-même a ravalé cette délibération en exigeant que la nouvelle commission eût égard à cette même délibération dans le nouvel examen qui lui était confié.

M. PRUNELLE partage l'avis de M. le maire : la délibération n'ayant pas été approuvée par l'autorité supérieure est lettre morte et ne peut exister que comme document.

M. MERMET rappelle que ce fut lui, en effet, qui demanda que l'on s'occupât de nouveau de la question des eaux, et il se félicite maintenant du retard qu'a éprouvé sa solution, car depuis d'importantes études ont été faites, et la question a fait un grand pas. La commission dont le travail est aujourd'hui l'objet de la discussion a fait son devoir, et quoiqu'il s'agit de la minorité, il se plaît à lui rendre justice. Mais depuis, tout le monde le reconnaît, de nouvelles et sérieuses études ont été faites, un projet complet a été soumis à l'administration municipale sous le patronage d'hommes honorables et justement considérés ; il devient donc indispensable, selon l'orateur, que l'affaire soit de nouveau renvoyée à la commission ou à toute autre qu'il plaira au conseil de nommer, afin que ce nouveau projet subisse l'épreuve d'un examen complet et scrupuleux.

M. LE MAIRE fait remarquer que cette proposition entraîne un ajournement indispensable et qu'il ne peut pas l'admettre. Evidemment la discussion ne peut point être enfermée dans un cercle étroit, et il importe, pour se prononcer sur la question d'utilité publique, que l'on compare les deux systèmes. Si le conseil apprécie que les eaux du Rhône peuvent convenablement alimenter Lyon, on repoussera l'utilité publique ; mais la question aujourd'hui est suffisamment connue, il faut la résoudre.

M. DURAND appuie la proposition de M. Mermet. Quelquefois il arrive, dit l'orateur, qu'un ajournement est une fin de non-recevoir ; mais il ne peut en être ainsi dans la question qui nous occupe. Nous sommes unanimes sur l'indispensable nécessité de doter notre ville d'un bon système d'eaux potables et abondantes ; cependant, et quoique chacun de nous ait étudié avec soin les deux projets qui partagent les esprits, il est convenable que la commission se prononce sur le mérite du travail important dont l'existence ne s'était pas révélée lorsqu'elle a pris les conclusions soumises aujourd'hui à votre approbation.

M. LE MAIRE combat de nouveau le renvoi demandé. Il se plaît à le répéter : non, la discussion ne doit pas être circonscrite, mais il importe de se prononcer sur la question d'utilité publique ; viendront ensuite les divers projets dont l'administration est saisie pour l'alimentation de la ville au moyen des eaux du Rhône. M. le maire prend l'engagement de les examiner avec le plus grand soin, lors même que la question d'utilité publique serait vidée en faveur des eaux de source, et de les soumettre plus tard au conseil, en faisant connaître l'avis de l'administration sur celui d'entre eux qui paraîtra le plus favorable aux intérêts de la cité.

M. C. MARTIN pense au contraire que la question d'utilité publique est la dernière sur laquelle le conseil doit se prononcer. Deux projets sont en discussion, ils ne peuvent pas exister ensemble ; il faut donc les étudier avec soin et se prononcer entre eux. On ne connaît point encore les prix et les conditions auxquels seront distribuées les eaux, on ignore la quantité que chaque compagnie pourra fournir, on ne sait pas ce qu'il en coûterait pour élever par des machines les eaux de source du niveau du bassin du Jardin-des-Plantes au plateau supérieur afin de faire profiter les quartiers élevés du bienfait d'une distribution complète d'eau potable, et on vous demande de vous prononcer sur l'utilité publique ; mais ce serait fort imprudent pour la compagnie elle-même. Vous l'exposeriez ainsi à commencer ses travaux, former son capital, négocier ses actions, et plus tard peut-être ne jugeriez-vous pas convenable d'utiliser des travaux difficiles et coûteux.

M. Martin trace ensuite l'histoire de la question des eaux et sous son administration et sous les administrations précédentes, et se plaint qu'en saisissant de nouveau le conseil de cette question, on n'ait pas eu assez égard aux opinions antérieurement manifestées et aux délibérations précédemment adoptées.

M. REYRE, au nom de la commission, croit devoir faire connaître les considérations qui ont déterminé ses conclusions. M. C. Martin vient de dire que toute concurrence était impossible entre les deux systèmes ; telle n'a point été l'opinion de la commission ; telle n'est point celle de l'orateur, qui ne croit pas à l'impossibilité d'une double pose de conduits. La commission a voulu la concurrence, et c'est ce qui a déterminé son vote. N'ayant sous les yeux qu'un seul projet, celui de la dérivation des eaux de source, la commission s'effraya de se voir obligée d'accorder un monopole en se prononçant favorablement sur la question d'utilité publique ; elle fit appeler M. Bonnard, et lui fit part de ses craintes. Ce fut alors que ce dernier renonça volontairement à tout privilège, à tout monopole. La commission ne se borna point là. En échange de l'avantage immense qu'elle offrirait à la compagnie des eaux de source en lui cédant son droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, elle exigea que le prix auquel les eaux seraient concédées fût fixé préalablement, avec faculté pour la ville de les prendre ou de n'en pas faire usage. Toutes ces exigences furent satisfaites, et dès ce moment la majorité de la commission n'hésita plus à résoudre affirmativement la question d'utilité publique.

M. GUIMET est d'avis que le conseil, en se prononçant aujourd'hui sur la question d'utilité publique, prendra une décision favorable aux intérêts de la cité. Il s'appuie à ce sujet sur l'opinion même qu'a émise M. le maire dans l'excellent rapport dont il est l'auteur. On a traité comme un incident la détermination prise par M. Bonnard de laisser à la ville la faculté d'utiliser ou non les eaux que la compagnie dont il est le représentant voulait amener dans notre ville ; mais rien n'est plus grave que la déclaration d'utilité publique. De nombreux projets ont surgi ; on a parlé des eaux de la Loire, de la dérivation de la rivière d'Ain, des eaux du Mont-d'Or, de celles de la Moche. Pourrait-on, sur tant de projets, prononcer l'utilité publique ? Evidemment non ; il importe donc d'étudier sévèrement tous les projets et de choisir entre eux avant de faire prononcer le conseil sur l'importante question d'utilité publique.

M. MENOUX se félicite d'avoir entendu M. Reyre révéler le secret de la commission ; elle a été séduite par l'idée que l'on ne demandait aucun privilège, et a pensé qu'elle pouvait dès lors réaliser sans danger le vœu de la compagnie.

Evidemment on ne peut déclarer d'utilité publique des travaux qu'on n'utilisera pas. Cette déclaration, une fois faite en faveur des eaux de source, n'est plus possible pour les eaux du Rhône.

On a regardé comme fort importante la renonciation de M. Bonnard à tout privilège ; mais on devait s'y attendre, à moins d'avoir oublié que la commission d'enquête, dont le rapport avait précédé les réunions de la commission, avait trouvé le projet de la compagnie Bonnard d'autant plus favorable qu'elle ne demandait point de privilège.

PLUSIEURS MEMBRES demandent la parole ; mais, attendu l'heure avancée, le conseil prononce le renvoi de la discussion à jeudi prochain.

LA SÉANCE est levée à neuf heures et trois quarts.

Paris, le 25 novembre 1864.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GÉNÉRAL.)

C'est aujourd'hui que doit se célébrer à Naples le mariage de M. le duc d'Aumale avec la fille du prince de Salerne. Dans quelques mois, dans un an au plus tard, le dernier des fils du roi, M. le duc de Montpensier, aura épousé la jeune sœur de la reine d'Espagne.

Ainsi donc, tous les enfants du roi seront allés prendre femme à l'étranger. Nous l'avouerons bien franchement, si, il y a quatorze ans, alors que Louis-Philippe montait sur le trône avec le titre de roi-citoyen, on nous eût dit que tous ses fils iraient chercher des alliances à l'étranger, si l'on nous eût dit que pas un seul d'entre eux n'épouserait une Française, nous n'aurions vu dans une pareille prédiction qu'une calomnie, et nous nous serions refusés à y croire.

Il faut pourtant le reconnaître, ce qu'alors nous aurions regardé comme impossible s'est cependant réalisé depuis. Non-seulement on n'a pas cherché en France de femmes qui voulussent s'associer à la destinée des princes de la famille royale, mais on s'est adressé avant tout, en Europe, aux familles régnantes, qui de tout temps avaient manifesté peu de sympathie pour la France ; on a cherché en Prusse, en Autriche, le plus près possible du trône, des femmes pour M. le duc de Nemours et pour M. le duc d'Orléans, et ce n'est qu'après avoir essuyé bien des refus qu'on s'est adressé aux Mecklembourg-Schwerin et aux Cobourg. Si l'empereur d'Autriche, si le roi de Prusse eussent voulu y consentir, on se serait très-volontiers allié à leur dynastie, faute de pouvoir élever ses prétentions jusqu'à la famille impériale de Russie, qu'on savait bien devoir être indomptable sur ce point comme sur beaucoup d'autres.

Mais à quelque porte que les enfants de Louis-Philippe soient allés frapper pour trouver des compagnes, il n'en est pas moins vrai que tous sont allés signer leur contrat de mariage par-delà nos frontières et qu'ils n'ont ramené parmi nous que des étrangères. Celui d'entre eux auquel sa position personnelle permettait le mieux de ne pas suivre à cet égard l'exemple de ses frères, M. le duc d'Aumale a fait comme ses aînés. Possesseur d'une fortune de plus de soixante millions que la générosité de M. le prince de Condé lui a laissée à l'instigation d'une concubine, ayant en expectative sa part dans la succession de M^{me} Adélaïde et dans celle de son père, M. le duc d'Aumale, qui sera un jour riche à plus de cent millions, ne se trouvait pas dans la nécessité d'aller chercher une dot à l'étranger ; il pouvait faire son choix en France, et il eût peut-être été d'une bonne politique qu'un des membres de la maison d'Orléans se rattachât ainsi par son mariage à un pays qui a tant fait pour sa famille et qui tient encore son avenir entre ses mains. Mais y pensez-vous ? un prince du sang royal épouser une bourgeoise ! un Bourbon donner son nom à la fille de quelque homme du peuple peut être, parvenu à force de courage et d'intelligence à une haute position ! Allons donc ! c'eût été une horrible mésalliance ! On a bien été peuple un instant, la nécessité l'exigeait, et si on ne lui eût pas obéi, on eût vu s'évanouir les plus beaux rêves. Mais on ne se souvient déjà plus de cela ; avec le temps, on a repris toutes les habitudes, toutes les idées, tous les préjugés qui appartiennent au rang dans lequel on est né, et voilà pourquoi, ne trouvant en France personne d'aussi noble famille que soi, on est allé chercher à l'étranger.

Nous n'avions pas à nous y opposer, nous n'avons pas à nous en plaindre. Nous tenons seulement à constater le fait. C'est un argument dont on ne s'est jamais servi pour repousser les projets de dotation, mais nous ne voyons pas pourquoi on ne s'en servirait pas, car il a bien sa valeur. Quand on viendra nous dire que nos princes sont pauvres, ne pourra-t-on pas leur répondre que, pour grossir leur pécule, ils aient à s'adresser aux pays dans lesquels ils ont contracté des alliances ? Ce n'est pas à la France à doter les princes pour le plus grand agrément des femmes qui viennent de loin, et qui, malgré les charmes et les mérites personnels qu'elles peuvent avoir, et que la galanterie française leur reconnaît toujours très-volontiers, n'en appartiennent pas moins à des familles dont les intérêts ont toujours été et sont encore contraires aux intérêts de la France.

Tous les journaux ministériels sont remplis depuis quelques jours des récits des ovations dont M. le maréchal Bugeaud a été l'objet à son arrivée à Marseille. Une chose nous a surpris dans ces ovations, c'est qu'elles aient eu lieu dans une ville où l'esprit légitimiste n'a pas encore perdu toute son influence ; c'est que l'homme qui a accepté, vis-à-vis de M^{me} la duchesse de Berry, le rôle de geôlier et celui d'accoucheur, ait été ainsi fêté dans la ville même qui a M. Berryer pour l'un de ses députés. Il est vrai que M. Bugeaud est gouverneur de l'Algérie, et que Marseille a son avenir trop intimement lié à celui de notre colonie africaine pour ne pas se montrer pleine d'empressement et de reconnaissance pour le vainqueur d'Isly. Tant il est vrai que trop souvent les opinions s'effacent devant les intérêts !

Nous espérons bien que cet enthousiasme, qu'il faut bien pardonner un peu à la fougue des passions méridionales, n'accueillera pas M. Bugeaud partout où ce personnage va porter ses pas jusqu'à ce qu'il retourne en Afrique. N'avons-nous donc plus de mémoire, grand Dieu ! Ne nous souvenons-nous donc plus que c'est M. Bugeaud qui a tué l'infortuné Dulong ; que c'est lui qui a présidé à l'égorgeement de femmes et d'enfants dans la rue Transnonain ; que c'est lui enfin qui a été obligé de reconnaître en pleine cour d'assises qu'il avait manqué à la dignité du commandement ?

Que M. Bugeaud soit un bon soldat, qu'il ait fait preuve en Afrique d'activité, de résolution, d'intelligence, nous ne nous refusons pas à le reconnaître. Mais cela suffit-il pour le traiter en héros et pour le comparer à Napoléon rentrant en France après sa glorieuse campagne d'Egypte ? M. Bugeaud n'est que trop disposé à croire que la modestie est une vertu qui lui est parfaitement inutile, et si le public venait à l'encourager dans cette disposition, nous serions condamnés, pendant tout le temps qu'il va passer en France, à n'entendre parler que de ses exploits. La France a, Dieu merci, des affaires qui l'intéressent davantage, et nous aimons à croire que M. Bugeaud ne sera pas le lion de la saison politique dans laquelle l'ordonnance de convocation des chambres nous a fait entrer.

Le Commerce s'occupe aujourd'hui de la dotation. Il paraît que M. Guizot aurait enfin trouvé un moyen pour s'exempter de la périlleuse corvée de soumettre cette question à la chambre dans la session prochaine. Il aurait représenté au roi qu'il était imprudent, à la veille des élections générales, de demander un vote de cette nature au parti conservateur ; que beaucoup de députés feraient la sourde oreille de peur de se brouiller avec leurs metteurs ; que ceux qui se montreraient plus bienveillants compromettraient leur candidature à venir, et qu'il pourrait bien en résulter un déplacement de majorité dans la législature qui doit succéder à celle-ci ; que, au contraire, on avait tout à gagner à

attendre ; que, d'après toutes les probabilités, les élections qui auront lieu en 1845 renforceront les rangs du parti ministériel, et qu'alors il sera bien plus aisé d'obtenir toute satisfaction sur le chapitre des dotations princières.

On dit que Louis-Philippe s'est laissé toucher par ces arguments. Nous avons peine à le croire. On sait combien le roi désire que ses enfants soient dotés par le pays. Depuis dix ans, ça été sa pensée de tous les jours, de tous les instants, et il nous semblerait bien difficile qu'il se résignât à nouvel ajournement. Il est donc probable que M. Guizot sera obligé de marcher, et que, s'il ne s'y décide pas, on saisira cette occasion de le remercier de ses services.

M. Dupeiti-Thouars, à la nouvelle de son désaveu, voulait, à ce qu'on assure, rentrer en France ; mais le ministère, à ce qu'il paraît, avait prévu que cette pensée pourrait lui venir, et M. l'amiral Hamelin lui a remis l'ordre de circumnavigation qui devra, pendant quelque temps encore, le tenir éloigné du pays. On n'a pas voulu que la question de Taïti se compliquât de la présence à Paris de M. Dupeiti-Thouars.

On ne sait rien encore de l'élection de Reims, sinon que le 23 à onze heures du soir, jour de la formation des bureaux, le parti catholique, qui avait jusque-là approuvé M. Faucher, avait tout à coup lancé une circulaire en faveur de M. Chaix-d'Est-Ange. On suppose que ce dernier aura promis de voter contre la loi sur l'instruction secondaire. Cette manœuvre a été conduite par le sous-préfet.

Plus de 400 électeurs ont voté dans une seule section. On dit que M. Faucher a la majorité dans une section et la minorité dans l'autre ; mais on ne connaît pas encore à Paris le calcul total.

Bulletin de la Bourse de Paris du 25 novembre 1864.

Bourse complètement nulle. La rente a ouvert et fermé à 83 f., qui a été le cours le plus élevé ; le plus bas a été 82 95.

A quatre heures, on offrait à 85 f.

Aucune nouvelle.

Trois pour cent	83 05	Caisse Lafitte	1192 50
Quatre pour cent	107 »	Comp'oir Ganneron	3035 »
Quatre et demi pour cent	115 »	Banque belge	1027 50
Cinq pour cent	119 20	Banque de France	350 »
Trois pour cent belge	» »	CHEMINS DE FER.	
Quatre et demi pour cent belge	103 »	Saint-Germain rive droite	142 50
Cinq pour cent belge	108 3/4	— rive gauche	3 5
Cinq pour cent romain	104 1/2	Paris à Orléans	1037 50
Cinq pour cent napolitain	95 90	Paris à Rouen	1006 25
Cinq pour cent portugais	54 »	Rouen au Havre	782 50
Trois pour cent espagnol	35 1/2	Avignon à Marseille	892 50
Deux et demi pour cent hol.	» »	Strasbourg à Bâle	276 25
Banque de la France	3140 »	Orléans à Bordeaux	612 50
Obligations de Paris	1470 »	Orléans à Vierzon	740 »
		Amiens à Bordeaux	560 »

Afrique française.

Les trois Arabes condamnés à mort pour crime d'assassinat sur la personne de l'agha Mahoun, devant être exécutés à Teniat-el-Had, avaient été dirigés sur cet endroit, accompagnés par le capitaine-rapporteur et sous l'escorte de la gendarmerie. Arrivés au bivouac de Sidi-Abd-el-Kader-Boumedfa, à la sortie du défilé de Wad-Djer, ces hommes étaient auprès du feu et se livraient fréquemment à l'acte de la prière. Il paraît que, pendant les prosternations qui s'accomplissaient à chaque *rikat*, ils travaillaient activement à se débarrasser des fers qu'ils avaient aux pieds. Quand cette opération fut terminée, un d'eux demanda au gendarme de faction un peu de feu pour allumer une pipe, et, pendant que le gendarme se baissait pour chercher un charbon, on le précipita dans le foyer ; puis les trois condamnés prirent la fuite ayant encore les menottes aux mains.

Les autres gendarmes montèrent aussitôt à cheval et serrèrent les fuyards d'assez près pour qu'un d'eux pût être saisi par son burnous dont un fragment resta dans la main d'un des poursuivants. Mais l'obscurité de la nuit et surtout la nature des localités favorisèrent les évadés qui parvinrent à se soustraire aux regards dans des ravins fort boisés. On n'a pu encore les retrouver. (Akhhbar.)

BONE, le 13 novembre. — Nous avons annoncé qu'une ghazia avait été exécutée sur des tribus des environs de la Calle ; nos lecteurs ne seront peut-être pas fâchés aujourd'hui de connaître quelques unes des circonstances qui se rattachent à cette opération, dont l'exemple est heureusement devenu si rare dans notre belle province.

Dans le cours de l'été dernier, un Arabe de Tunis, dont le père avait été, dit-on, pendant la domination turque en Algérie, kaid-el-marsa à Bougie, parvint à se faire proclamer bey de Tunis, sous le nom d'Ali-Bey, par les Kroumir, tribu limitrophe du territoire de la Calle. Ce prétendant, d'un caractère adroit, rusé et audacieux, s'était donné pour fils de Sidi Saley-Bey, mort il y a vingt-cinq ans, et arrière-cousin du bey actuel. Profitant avec habileté du penchant des Arabes pour tout ce qui tient au merveilleux, il avait su exalter leur esprit fanatique et inconstant, gagner leur confiance et les pousser à lever contre le gouvernement tunisien l'étendard de la révolte dans tout le pays qui s'étend depuis Beja jusqu'aux environs de la Calle.

Cette tentative avorta et suivit toutes les phases que les événements de ce genre subissent d'ordinaire en pays musulman : le jeune aventurier fut vendu, livré, chargé de chaînes, conduit à Tunis et décapité.

Le bey, voulant néanmoins châtier les tribus qui avaient pris part à la révolte, annonça l'intention d'envoyer des forces considérables et de venir lui-même se mettre à leur tête. Ces dispositions furent communiquées officiellement au général commandant la subdivision de Bone, qui était alors appelé à Constantine pour commander la province par intérim.

Craignant avec raison que l'approche des forces tunisiennes ne donnât de l'inquiétude à nos tribus de la frontière et ne fût chez elles une occasion de troubles, le général envoya les trois escadrons de spahis de Bone pour observer le pays entre la Calle et les Ouled-Messaoud, et faire respecter au besoin notre territoire.

Par une coïncidence que l'on pouvait prévoir, tandis que nos spahis se mettaient en mouvement vers la frontière, les Ouled-Arid, fraction des N'eheds, qui depuis un certain temps, réfugiés sur les terres de Tunis, s'étaient mis en hostilité contre nous, repoussés par les camps tunisiens qui, de leur côté, avaient des représailles à exercer contre eux, rentraient sur notre territoire, et venaient établir leurs troupeaux dans la plaine d'Houed-el-Hout, sur les bords du lac Tonga.

Le commandant du cercle de la Calle, qui avait pour instruction de ne pas perdre une occasion de punir ces fractions rebelles, fit connaître cette circonstance au commandant des spahis, et lui conseilla d'en profiter pour tenter un coup de main sur leurs troupeaux.

Il n'y avait rien là que de conforme aux ordres que M. le commandant Boyer avait reçus lui-même ; aussi accueillit-il avec empressement cette proposition, et, le 20 octobre, les trois escadrons de spahis, auxquels s'étaient joints les cavaliers de la Calle, une compagnie de la légion étrangère et trente tirailleurs indigènes, enlevèrent 550 bœufs et quelques moutons aux Ouled-Arid, surpris par une marche rapide et habilement conduite.

Les Arabes, désespérés de la perte de leurs troupeaux, avaient commencé à tirailler assez vivement, et mirent trois spahis hors de combat ; mais, dégoûtés bientôt d'un jeu où ils n'avaient pas même l'avantage du nombre, ils se retirèrent, et la colonne rentra avec sa prise à la Calle.

Dès le lendemain, les Ouled-Arid vinrent implorer leur pardon, et le pays jouit aujourd'hui d'une tranquillité qu'il ne connaissait plus depuis plusieurs mois.

Cette ghazia n'eut pas seulement pour effet d'atteindre les Arabes que l'on voulait punir, mais, exécutée, en vue des agents tunisiens, sur le territoire qu'ils nous contestaient, et sans qu'ils aient fait aucun acte de protestation, elle a terminé d'un seul coup l'incertitude qui pouvait encore exister, aux yeux des indigènes, sur la légitimité de nos prétentions à la possession de cette partie du pays. (Seybouse.)

On lit dans le Siècle :

« M. le ministre de la marine a commencé aujourd'hui la réorganisation du personnel de ses bureaux. M. Gerbidon, chef de division des colonies, est nommé directeur du contrôle central. Il est remplacé, comme chef de division, par M. Mestro, chef de section. M. Morin, chef du bureau militaire de la direction des colonies, est nommé chef de la division du contrôle central. M. Douet, sous-chef de bureau, remplace M. Morin. »

Il paraît que les jésuites d'Angers viennent de prendre à partie la cour royale de cette ville, parce que quelques membres de cette ville se sont publiquement exprimés avec une certaine franchise sur le compte des enfants d'Ignace. Un pamphlet brutal, dû à la plume du Rodin de l'endroit, a déjà été publié, et peut-être un journal sera bientôt fondé dans l'unique but de faire une guerre à outrance à la magistrature locale.

Dans sa dernière réunion, le conseil municipal de Toulouse a nommé une commission chargée de lui faire un rapport sur un article de la feuille préfectorale la France Méridionale, injurieux pour quelques uns des représentants communaux, et examiner si un procès en diffamation ne sera pas intenté à ce journal.

— Le Progrès d'Elbeuf rend compte des nouveaux accidents du conflit municipal qui existe depuis long-temps à Saint-Aubin. Les conseillers hostiles au maire maintenu par le préfet ont donné leur démission et ont été réélus à une grande majorité. Les électeurs ont ainsi sanctionné leur refus de concours. A la session de novembre, la réunion du maire et du conseil a été des plus orageuses. Le maire a été sommé de soumettre à vérification les comptes de l'exercice 1843; il a répondu qu'ils étaient à l'approbation de la préfecture, et l'on s'est ajourné. Il paraît certain que le budget sera refusé. L'anarchie, là aussi, règne dans la commune et dans l'administration.

Chronique.

La femme Fège possède une petite échoppe à Lyon, place de la Martinière; elle y exerce la profession de revendeuse. Dans le courant de septembre dernier, elle aperçut sur la place du marché un jeune homme assez mal vêtu, montrant à plusieurs personnes un mauvais drap de lit qu'il voulait vendre; la femme Fège acheta cet objet. Le lendemain elle voit revenir dans son échoppe le même individu, porteur d'un autre drap; voulant connaître l'origine de ces draps, le sieur Thomas lui déclare qu'il est orphelin, que dans la succession de sa mère il s'est trouvé une malle pleine de linge, et que son tuteur lui avait abandonné six draps dont il pouvait disposer.

Trop confiante et trop crédule, la femme Fège fait cette seconde acquisition, puis une troisième. Cependant quelques soupçons s'élevèrent dans son esprit lorsque Thomas vint lui proposer une quatrième vente; elle opposa un refus et demanda à connaître la demeure du tuteur afin de s'assurer de la réalité de son autorisation. Thomas ne reparut devant l'échoppe de la femme Fège que sous l'escorte de deux gendarmes. Inutile de dire que les draps avaient été volés par Thomas à différents logeurs chez lesquels il allait passer les nuits.

Traduits devant le tribunal de police correctionnelle, le sieur Thomas sous la prévention de vol, la femme Fège sous l'inculpation de complicité de recel, le premier fut condamné, le 27 septembre dernier, à trois mois d'emprisonnement, la seconde à un mois de la même peine.

La femme Fège seule a interjeté appel de ce jugement. La cour, dans son audience d'avant-hier, après avoir entendu M^r Mouillaud en faveur de l'appelante, et malgré les conclusions contraires de M. Massot, avocat-général, a réformé la sentence des premiers juges et renvoyé la femme Fège de l'action dirigée contre elle.

— L'audience correctionnelle a été marquée hier par un incident qui pourra servir de leçon à certaines gens qui ne se font pas scrupule de venir devant la justice prêter des témoignages de complaisance. Le tribunal avait à statuer sur un délit de chasse qui en lui-même ne présentait aucun intérêt. Des gendarmes en tournée, ayant entendu tirer un coup de fusil, voulurent s'approcher du chasseur pour s'assurer s'il était en règle; celui-ci prit aussitôt la fuite et alla cacher son fusil dans une ferme voisine. Procès-verbal fut dressé, et le délinquant comparait devant le tribunal correctionnel; il soutenait n'être point à la chasse lorsqu'il a été aperçu par les gendarmes, et dès lors, disait-il, les gendarmes ne pouvaient lui avoir vu une arme entre les mains. A l'appui de ses allégations, il produisait un témoin qui, en effet, venait déclarer que lorsque ce jeune homme était entré dans la ferme il n'était porteur d'aucun fusil.

Cette déposition étant en opposition flagrante avec le procès-verbal et le témoignage des gendarmes, M. Lagrange, avocat du roi, en a demandé acte au tribunal et a fait des réserves à l'effet d'exercer des poursuites en faux témoignage contre ce témoin.

Le tribunal a déclaré constante la contravention à la loi sur la chasse, et il a condamné le délinquant à l'amende et à la confiscation du fusil.

— Les chefs arabes qui viennent d'arriver dans notre ville assistaient hier au Grand-Théâtre à la représentation de la Sirène; les uns occupaient la loge de la mairie, les autres celle de la préfecture. La plupart de ces étrangers ont des figures vraiment belles et énergiques. Quelques uns portaient sur leur burnous la croix de la Légion d'Honneur.

S'il faut en juger par les impressions de leur physionomie, nous devons dire qu'en général ils ne paraissent pas fort sensibles aux mélodies de M. Auber.

— On nous assure que des contre-maîtres et gérants de fabriques anglaises sont en ce moment à Lyon, où ils cherchent par tous les moyens possibles à pénétrer dans les ateliers de tissage pour y examiner les dispositions nouvelles qui s'y exécutent pour la saison prochaine, dans l'intention d'en faire leur profit et de s'épargner, de cette manière, des frais d'imagination et de goût.

Nous avons pensé que ce fait ne saurait être assez tôt annoncé. C'est à MM. les fabricants à se tenir en garde contre le préjudice qui pourrait en résulter pour notre fabrique en général et pour chacun d'eux en particulier. Nous ne saurions donc trop les engager à recommander à leurs chefs d'atelier la plus grande circonspection. (Courrier.)

— Avant-hier, à midi, une femme qui étendait du linge sur une fenêtre élevée d'une maison de la rue Ferrandière est tombée sur

le pavé, où elle a immédiatement expiré. Ce qui a rendu cet événement plus triste encore, c'est que cette malheureuse est tombée devant la porte d'une boutique appartenant à son fils, et dans laquelle ce dernier se trouvait en ce moment, en sorte qu'il a vu sa mère expirer sous ses yeux.

— Hier matin, dans la rue Sirène, une voiture a passé sur le corps d'une femme. Celle-ci a été relevée dans l'état le plus fâcheux et transportée chez un pharmacien.

— M. Bouillier ouvrira son cours de philosophie jeudi 28 novembre à une heure et demie.

— Dimanche dernier, 24, les sourds muets, anciens élèves de l'école de Lyon et des institutions royales de Paris et de Bordeaux, ont célébré par un banquet le 132^e anniversaire de la naissance de l'abbé de l'Épée dans les salons du restaurateur Mathieu. Pour la première fois ils étaient le souvenir de celui que, dans leur langue si poétique, si pleine d'images, et qui semble un écho lointain des idiomes métaphoriques de l'Orient, ils n'appelèrent jamais que leur père intellectuel. La gaieté la plus franche et la politesse la plus exquise présidaient à cette fête de famille, dont M. Claudius Forestier, directeur sourd-muet de l'école des sourds-muets de notre ville, avait été élu président, et à laquelle avaient été admis plusieurs parlants.

Vers la fin du repas, le président du banquet a mimé un discours empreint d'une noble simplicité à la louange du créateur intellectuel de ses frères d'infortune, et l'a terminé au milieu de l'émotion générale en portant un toast à la mémoire éternelle de l'abbé de l'Épée.

Ensuite plusieurs toasts ont été portés, un entre autres aux amis des sourds-muets. Ce dernier toast, proposé par M. Benjamin, professeur sourd-muet à l'école de Lyon, a été couvert d'unanimes applaudissements.

— Nous sommes priés de publier la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Dans un article du Courrier de Lyon du 25 de ce mois, on a encore cherché à faire croire que le chancelier Gerson est l'auteur de l'Imitation de Jésus-Christ. Je ne pensais pas qu'après la lettre de M. J.-B. Nalhac, qui n'est certainement pas anti-catholique, puisqu'il a été le premier qui ait pensé à élever ce monument, on pût encore continuer une polémique à ce sujet, surtout lorsque M. Nalhac appuie son opinion de citations irrécusables. (Voir le Censeur du 21 novembre.)

» L'auteur de l'article précité prétend avoir donné des preuves de quatre natures, morales, tirées de l'Imitation, des manuscrits et des éditions. Je ne sache pas qu'aucune de ces preuves ait détruit celles citées contrairement, ou plutôt par l'article du Courrier on ne répond pas à mes deux lettres ni à celle de M. Nalhac; aussi celle-ci sera-t-elle la dernière que je vous adresserai.

» Suivant le même auteur, les écrits de Jean Huss et de Jérôme de Prague furent déferés au concile de Constance et condamnés, et leurs personnes livrées au bras séculier. Si ces deux personnes ont été condamnées par le concile pour leurs écrits, c'est cette même condamnation qui eut pour conséquence leur exécution par l'empereur Sigismond et les commissaires impériaux. (Je suis bien aise que l'auteur m'apprenne comment furent condamnés Jean Huss et Jérôme de Prague; car les bibliographes que j'ai consultés se taisent sur ce que fit Gerson au concile de Constance, ils disent seulement qu'il fut du parti catholique. C'est à l'article Jean Huss que l'on apprend que celui-ci fut condamné par le concile.) L'empereur Sigismond, qui avait donné un sauf-conduit à Jean Huss afin de se rendre au concile pour s'y défendre, fut confus quand Jean Huss lui reprocha sa perfidie. Si Gerson a sollicité Jean Huss et Jérôme de Prague de se rétracter, il ne les a pas moins condamnés dans leurs écrits pour ne l'avoir pas fait.

» Pour preuve que Gerson ne fut pas persécuteur de Jean Huss et de Jérôme de Prague, l'auteur de l'article du Courrier dit qu'il se retira quand il fut persécuté par la faction de Bourgogne parmi les hussites, par lesquels il fut très-bien accueilli. Nous ne sachions pas que des biographes aient cité des faits semblables; tous disent que Gerson se retira dans la Bohême, en habit de pèlerin, pour y vivre isolément. De ce que celui-ci s'est retiré dans la Bohême il ne faut pas tirer la conclusion que c'était parmi les partisans de Jean Huss et de Jérôme de Prague, car, quoiqu'il y en ait eu à cette époque, ce n'est pas à dire que tout le pays en fut rempli; au contraire, ils n'étaient qu'en minorité, puisqu'ils étaient persécutés.

» Rien ne détruit donc ce que j'ai avancé contre Gerson, et il me semble que si on veut élever une statue, il est assez de personnages éminents dans l'arrondissement de l'Ouest, qui étaient celui des célébrités anciennes, sans chercher Gerson, dont le mérite donne sujet à tant de conjectures. A. M. »

— Le tribunal correctionnel de Saint-Etienne vient de décider que la chasse au miroir et avec le fusil n'est point prohibée par la nouvelle loi.

— L'amour se permet souvent des larcins. Au nombre des moins excusables il faut placer celui qu'on attribue à un postillon de Gex, qui, s'étant introduit chez une couturière sous prétexte de la rechercher en mariage, lui a pris ou gardé 1,200 fr. qu'elle possédait. La fiancée a dénoncé ce ravisseur à la justice. (Courrier de l'Ain.)

— Le feu a pris à Saint-Laurent-lez-Mâcon, dans la nuit de vendredi dernier, chez un tripiier. Les mariniens d'une gondole qui remontait la Saône s'en sont aperçus les premiers, ont pris terre, et ont enfoncé la porte du rez-de-chaussée, où les flammes, entretenues par des corps gras, allaient gagner le plafond. Quelques seaux d'eau ont mis fin à cet incendie, qui pouvait devenir très-sérieux par la violence de la bise qui soufflait alors.

Spectacles du 27 novembre 1844.

GRAND THÉÂTRE. — Les Huguenots.

CÉLESTINS. — La Comtesse d'Altenberg. — Paris Voleur.

BULLETIN DES SOIES.

Les soies grêges sont toujours recherchées sur nos marchés de la Drôme et de l'Ardèche; les prix se soutiennent bien.

A Romans, vendredi 22, les ventes ont été actives pendant le marché; les transactions ont eu lieu aux prix suivants :

Soies courantes ordinaires, le kilogramme, 56 » à 57 »

Soies de Peyrins, belle qualité, 58 »

Il y a eu quelques partis privilégiés qui se sont payés 58 à 60 f. le kilogramme; mais cela tenait à la qualité supérieure et suivie des balles.

14/16 d. soies ordinaires, le demi-kilog., 27 » à 28 »

12/14 d. id. courantes, 28 » à 28 50

12/13 d. id. de pays, 50 50 à 29 »

11/12 d. id. de Peyrins, 29 » à 30 »

A Joyeuse, au marché de mercredi dernier, il s'est fait peu d'affaires à cause de la foire de Sainte-Catherine qui a eu lieu le 25; les prix ont été les mêmes que ceux fixés par notre dernier bulletin.

A Aubenas, samedi, il y a eu peu d'acheteurs, pour une cause pareille à celle de la foire de Privas. Les transactions se sont faites aux prix soutenus de 32 fr. 10 c., 32 fr., 31 fr. 50 c., 31 fr., 30 fr. 50 c., 30 fr. et 29 fr. 60 c. le 1/2 kilog., selon le titre de la marchandise.

	Demi-kilog.
12/14 d. soies ord. des côtes du Rhône,	28 » à 29 »
12/13 d. id. id. id.	28 50 à 29 50
11/12 d. id. de pays,	29 » à 30 »
10/11 d. id. id. id.	30 » à 30 50
9/10 d. id. petite filat. de choix,	31 » à 32 »
9/10 d. id. Joyeuse, courante,	31 » à 32 »
9/10 d. id. id. petite filat. de choix,	32 » à 32 50
12/14 d. id. de filat. d'ordre,	33 » à 34 »
12/13 d. id. 5/6, cocons à un bout,	34 » à 35 »
9/10 d. id. 3/4, id.	35 » à 36 »
9/10 d. id. premier choix,	36 » à 36 50
9/10 d. id. de Saint-Jean (Gard),	37 » à 38 »

A Nîmes, le prix des soies se soutient ferme; il y a même tendance à la hausse :

5/6 cocons première filature, le kilog., 65 à 65 50

5/6 id. deuxième id., 64 à 65 »

A la foire de Bagnols du 23 novembre, il y a eu activité dans les achats.

Soies courantes, le kilog., 57 50 à 58

Id. d'ordre, 63 » à 65

Il s'est vendu environ 2,000 kilogrammes.

A Avignon, l'activité ne se ralentit pas; malgré cela, ce n'est que pour la grège de quelque mérite qu'on peut obtenir une amélioration.

Au dernier marché de Cavaillon, les transactions ont été assez actives; les prix ont roulé de 57 à 58 f. le kilogramme pour les provenances 14/15, marchandise courante.

A Marseille, pendant la semaine écoulée, les transactions ont été moins animées; mais cela provient de la pauvreté de l'assortiment et du manque d'arrivages, et aussi de la ténacité des détenteurs par suite des avis encourageants qu'ils reçoivent des pays de production.

La consommation a été de :
5 balles Salonique, à 25 et 27 f. le demi-kilogramme.
4 balles Brousse L. G., à 20 f.
2 balles Royale à 28 fr. 50 c.
6 balles Andrinople, à 17 f.
1 balle Tramas, à 22 f.
3 balles M. L. G. ordinaires, à 21 f.
1 balle Selli, à 23 f.
1 balle Ardassine, à 12 f. 50 c. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

Les journaux ont annoncé qu'un Anglais s'était échappé de la prison pour dettes. Nous recevons sur cette évasion les détails suivants :

« Cet Anglais, qui était détenu pour une dette de 130,000 fr., est parvenu à corrompre l'un des gardiens de la prison en lui donnant une somme de 5,000 fr., moitié en billets de banque et moitié en une traite à vingt jours d'échéance.

» Le cerbère, attendri par ce gâteau doré, consentit en échange à faciliter la fuite du détenu que son frère attendait à la barrière du Maine avec une chaise de poste; et le riche insulaire cingle sans doute en ce moment vers Douvres ou vers les Etats-Unis, narguant ses créanciers français.

» Mais la fuite du prisonnier fut aussitôt découverte; les soupçons se portèrent sur le gardien. Il fut arrêté, et l'on trouva sur lui les billets de banque.

» Cet homme est le nommé Pierre S...; il aura bientôt à rendre compte devant la justice de l'évasion du détenu.

» Cette évasion donnera lieu, sans doute, à une action civile assez compliquée. Qui paiera les créanciers? Est-ce le directeur de la prison pour dettes? Est-ce le gardien? Est-ce enfin l'administration qui sera déclarée responsable? » (Le Droit.)

— Un fait singulier, le premier de ce genre depuis la conquête de l'Algérie, s'est passé il y a peu de temps à Blidah.

Deux zouaves indigènes, en garnison à Blidah, Abdalah le nègre et Ben-Achour le Kabyle, se prirent de querelle à propos de figures de Barbarie; une rixe s'ensuivit, et Ben-Achour fut violemment maltraité par Abdalah. Comme il s'en allait pleurant et se plaignant à ses camarades français : « Eh bien! lui dirent ceux-ci, à la manière arabe, impatientés de ses lamentations, bats le puisqu'il t'a battu. — Non, répondit vivement le Kabyle, je ne me battrai pas avec lui comme les Arabes, mais comme les Français, au pistolet. »

L'idée était neuve; elle fut aussitôt saisie qu'exprimée. Courir chercher les pistolets, réunir les champions, désigner les témoins, mesurer une distance de quinze pas, placer en face l'un de l'autre les combattants armés, tout cela fut l'affaire d'un instant.

Au signal convenu, Ben-Achour, que sort avait favorisé, tire le premier; la balle frappe aux pieds d'Abdalah. Irrité du péril qu'il venait de courir, celui-ci ajuste à son tour son adversaire et fait feu; le coup se perd dans l'espace. Ils se disposaient à recommencer, mais l'expérience était faite : c'était assez; le combat devait cesser, et il cessa en effet. Ce ne fut pas sans peine cependant; on avait beau répéter à Ben-Achour que l'honneur était satisfait, il ne comprenait guère ce langage. « Oui, oui, l'honneur, s'écriait-il avec feu, mais la vengeance!... Je voulais que l'un de nous restât sur la place; on ne se bat point ainsi. Vous nous placez vis-à-vis l'un de l'autre, et chacun sur une montagne (faisant ainsi allusion à la distance de quinze pas qu'il trouvait beaucoup trop grande); c'est face à face et à la longueur du bras que je voulais me battre. »

On le calma néanmoins, et, les deux adversaires s'étant réconciliés, le reste de la journée s'écoula dans les libations, malgré le jeûne du Bahmadan.

— Un accident vient d'avoir lieu sur le chemin de fer de Nottigham. Un témoin oculaire adresse, à ce sujet, les détails suivants au journal anglais le Globe :

« Nous marchions, écrit M^{me} George Dean, avec une grande rapidité, sans avoir le moindre soupçon d'un accident. En entrant dans la voiture, ma petite fille et moi nous nous plaçâmes à côté de mon beau-frère qui voyageait avec nous. Nous tournâmes alors le dos à la locomotive. Mais ma fille crut qu'elle serait mieux placée vis-à-vis de son oncle; j'accédai à son désir. A peine avions-nous changé de place, que le choc eut lieu par suite de la rencontre d'un autre convoi. Nous fûmes tout étourdis du choc. Assise en face de mon beau-frère, mes yeux se portèrent sur lui au moment de l'accident; il sauta sur son siège, et poussa un long cri d'indignité agonie, puis il roula tête baissée par la portière; il était mort. Nous sautâmes tous pêle-mêle par les carreaux brisés.

» Après avoir été retirées du milieu des fragments des voitures mises en pièces, les femmes qui ne s'étaient pas évanouies se mirent à courir de tous côtés. Une d'elles traversa un champ labouré,

et fut trouvée assise sur un monticule de terre, la tête ensanglantée, et terrifiée à la pensée que la chaudière pouvait éclater; d'autres se roulaient dans les fossés; plusieurs se mouraient d'angoisse et de douleur; d'autres encore tombaient évanouies en perdant leur sang. C'était vraiment un bien affreux spectacle. On transporta trois hommes qui moururent peu de temps après. En outre, deux habitants de Derby et une vingtaine d'autres personnes ont été très-dangereusement blessés. Des enquêtes auront lieu immédiatement sur les cadavres des victimes.

Les médecins de Boston ont prodigué leurs soins les plus pressés, et, en pratiquant des saignées, ils ont sauvé la vie à plusieurs des voyageurs qui avaient reçu des contusions.

Le même journal signale un autre accident arrivé sur la ligne du Great-Western. Il paraît, d'après une enquête faite sur les lieux, dit ce journal, qu'à huit heures et demie, six hommes étaient occupés à faire des réparations à cette portion de la ligne qui est à l'ouest de la station de West-Drayton, près des limites du Buckinghamshire, lorsque le bruit d'un convoi se fit entendre. Quatre des hommes sortirent sur-le-champ des rails; mais les deux autres, au lieu de les imiter, se contentèrent de passer de la ligne supérieure à la ligne inférieure. En ce moment le brouillard était très-épais, ce qui empêcha les deux malheureux de s'apercevoir de l'approche d'un second convoi arrivant en un sens opposé. Ils n'eurent pas le temps de l'éviter et furent écrasés. On ne s'aperçut de l'événement qu'à l'arrivée du convoi, la locomotive étant tachée de sang.

On vient de commencer devant la cour d'assises de la Seine le procès des accusés connus sous le nom de *charrieurs à la mécanique*. Ces individus, robustes et résolu, tombaient à l'improviste le soir, et plus ou moins tard dans la nuit, sur le passant isolé. Un d'eux le chargeait sur son dos de manière que le ventre de la victime fût appuyé et que la suffocation le réduisit presque à l'impuissance. Un complice accourait alors et tirait soit la montre soit l'argent du malheureux. Si celui-ci n'offrait pas de résistance pendant le vol et se tenait pour volé, après le larcin on le laissait partir. S'il criait, on étouffait ses cris et on le jetait dans le canal. L'affaire durera au moins deux jours.

Nouvelles Étrangères.

EGYPTE.

ALEXANDRIE, le 6 novembre. — Nous avons appris par le paquebot français la *Gazelle*, arrivé ces jours derniers de Beyrouth, et qui nous a apporté des lettres du 27 octobre, que la Palestine était en désordre. Jérusalem avait été cernée par le chef Aboughal, qui, dit-on, a fait mettre à mort les gouverneurs de Caïffa et de Scida. Tel est le récit incomplet qui nous a été transmis sur cette affaire; le prochain courrier nous donnera sans doute de plus amples détails. Du reste, la montagne est assez tranquille.

Il n'est plus question, pour le moment, du traité relatif au passage de l'isthme; mais nous verrons sans doute cette question surgir d'un moment à l'autre et occuper de nouveau l'attention des diplomates. Les Anglais ne sont pas hommes à abandonner leurs projets; ils sont trop intéressés à faire résoudre cette question dans le sens exclusivement favorable à leur puissance commerciale et maritime, c'est-à-dire à obtenir la concession d'un chemin de fer au lieu de pousser, de concert avec les autres nations européennes, au creusement d'un canal, pour ne pas épuiser tous les moyens possibles de réaliser leur dessein.

La santé de S. A. est parfaite; l'état sanitaire de la population ne laisse également rien à désirer. Il faut espérer que les mesures prises pour l'extinction de la peste et le grand nombre de travaux d'utilité publique et d'assainissement exécutés dans ces dernières années affranchiront nos contrées du terrible tribut qu'elle a jusqu'ici payé au fléau.

CONSTANTINOPLE, 2 novembre. — Ce matin, de nombreuse salves d'artillerie tirées par toutes les batteries de terre et par les bâtiments de la flotte ont annoncé à la population de la capitale la naissance d'un prince. Vers une heure, le kyslar-aghassi, chef des eunuques, s'est rendu en grand cortège à la Sublime-Porte pour remettre à S. A. le grand-visir le *hatt* impérial relatif à cet heureux événement. Le grand-visir est venu jusqu'au bas de l'escalier principal recevoir, avec tout le cérémonial d'usage, le messager de Sa Hautesse, avec lequel il est remonté dans ses appartements, où se trouvaient réunis les ministres, les membres du conseil suprême de justice et tous les hauts fonctionnaires de la Sublime-Porte. C'est en leur présence qu'a été lu le *hatt* impérial annonçant la naissance d'un prince qui a reçu le nom de Méhemmed-Réhad.

Après cette lecture, le kyslar-aghassi est parti, suivi du même cortège, pour retourner au palais impérial.

En vertu d'un firman de Sa Hautesse, en date d'hier: Mouktar-Bey, ambassadeur de la Sublime-Porte à Vienne, est rappelé et nommé membre du conseil supérieur de la guerre, en remplacement de S. Exc. Chékib-Effendi, appelé aux hautes fonctions de ministre des affaires étrangères.

Raïf-Effendi, premier secrétaire de l'ambassade ottomane à Vienne, gèrera l'ambassade en qualité de chargé d'affaires jusqu'à la nomination d'un nouvel ambassadeur.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Salle de la galerie de l'Argue.

THÉÂTRE DES SINGES.

Demain jeudi 28 novembre, à la demande générale, on donnera une représentation extraordinaire d'exercices nouveaux.

Le spectacle commencera par l'Auberge africaine, où on remarquera plusieurs singes à table, mangeant dans des assiettes et buvant dans des verres, absolument comme des personnes, et le petit sommelier Jacobi, fort remarquable par son adresse à servir à table, et surtout à escamoter les mets des passagers à leur table.

MM. les maîtres et maîtresses de pension peuvent y conduire sans scrupule leurs élèves, attendu qu'il ne s'y fait rien de contraire aux mœurs. On commencera à sept heures et demie.

Téterelles, biberons et mamelons, cornets acoustiques en tous genres, urinaux en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable. Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et de 1 l. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; à Lyon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSNIER, à Dijon et à Genève (Suisse), Rouzin, Grande-Rue, 1.

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Clermont, n° 5.

VENTE PAR LICITATION,

EN SUITE DE RENVOI,

à laquelle les étrangers seront admis,

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon,

EN UN SEUL LOT:

1^o D'UNE MAISON, située à Lyon, à l'angle des rues,

d'Alger et de Dugas-Montbel;

2^o D'UN EMPLACEMENT DE TERRAIN, à l'orient de

ladite maison;

3^o D'UN AUTRE EMPLACEMENT DE TERRAIN, propre

à bâtir, au nord de la maison, et dépendances;

4^o D'UN AUTRE TERRAIN attenant, avec bâtiments

et dépendances.

Le tout provenant des successions de Pierre Révillat

et Jean-Pierre Révillat père et fils.

L'adjudication desdits immeubles aura lieu le samedi

vingt-un décembre mil huit cent quarante-quatre, sur

la mise à prix de 18,445 fr. 55 c.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à

M^e Rejaunier, avoué poursuivant, et aussi à M^es Sève,

Perroud et Grand, avoués colicitants. (5104)

Même étude.

VENTE JUDICIAIRE,

EN DEUX LOTS,

Pardevant le tribunal civil séant à Lyon,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue des Templiers, 2,

et

DU CHATEAU DE SEYSSUEL-CHASSE,

Commune de ce nom, arrondissement de Vienne (Isère),

Dépendant de la succession de

M. Joseph Mollard.

Le premier lot consiste en une maison située à Lyon,

rue des Templiers, n° 2, composée de caves voûtées,

rez-de-chaussée, trois étages, avec greniers au-dessus.

Le deuxième lot consiste:

1^o En un château situé sur la commune de Seyssuel-

Chasse;

2^o En un parc attenant au château, de la contenance

totale de huit hectares trente-six ares environ.

Le tout est situé à cinq minutes du Rhône et à un

quart d'heure du pont de Givors.

L'adjudication desdits immeubles aura lieu le samedi

vingt-un décembre mil huit cent quarante-quatre, sur

les mises à prix qui sont:

Pour le premier lot, de 50,000 fr.

Pour le deuxième lot, de 20,000 fr.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Re-

jaunier, avoué poursuivant. (5102)

Étude de M^e HODIEU, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE AUX ENCHÈRES

OU A L'AMIABLE,

En l'étude dudit M^e Hodieu, notaire,

le lundi seize décembre, à onze heures du matin,

D'UN BATIMENT ET D'UN HANGAR

Situés à Lyon, place Saint-Laurent, n° 3, sur le derrière.

Ce bâtiment a rez-de-chaussée et premier étage.

Le mardi dix-sept décembre 1844, à onze heures du matin,

D'UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Située à Ecullly,

DE DEUX VIGNES DÉTACHÉES

Situées à Ecullly,

ET D'UN BOIS

Situé à Charbonnières.

S'adresser à M. Morel, teneur de livres, à Lyon, rue

Saint-Pierre, n° 4, et audit M^e Hodieu, chargés l'un et

l'autre de traiter de gré à gré, et à Ecullly, à M. Fély,

géomètre. (9354)

A VENDRE. (1402)

PORTION DE MAISON

Rue de l'Hôpital.

S'adresser, le dimanche, de huit à onze heures du

matin, à M. Auguste Morlon, quai Pierre-Scise, n° 67.

Étude de M^e DUGUEY, notaire à Lyon, rue du Plat, n° 2.

A VENDRE.

DEUX VASTES BATIMENS

de construction récente,

Aux portes de Grenoble,

Propres à des filatures, brasseries, etc., près d'un cours d'eau, et dans

l'un desquels existe une belle fontaine;

ET TERRAIN ATTENANT,

De 125 ares de superficie et complanté de mûriers

âgés de six ans.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, à Lyon, à MM. Gillet et Plasson, commis-

sionnaires, rue de Jarente, n° 5, et à M^es Duguey et

Laforest. (9553)

Étude de M^e NIODET, notaire à Lyon, successeur de M^e COTTIN,

PLACE DE BELLECOUR, 16.

VENTE VOLONTAIRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Par le ministère dudit M^e Nodet, et en son étude,

BEL ÉTABLISSEMENT,

Situé à Lyon, dans un bon quartier.

Il se compose d'un fonds de café ayant jardin, salle

d'ombrage et chambres garnies; le tout parfaitement

agencé et pourvu d'une bonne clientèle.

Cette vente aura lieu le dix décembre 1844, à dix

heures du matin, sur la mise à prix de 5,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Nodet,

notaire à Lyon. (9925)

A vendre pour cause de maladie.

Un CAFÉ-RESTAURANT bien achalandé, situé dans

un des meilleurs quartiers de Lyon. On donnera des

facilités pour les paiements.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M.

Diot, rue des Trois-Maries, 41, au 1^{er}. (1449)

Étude de M^e DARMES, notaire à Lyon, quai de Bondy, 16.

VENTE PAR LICITATION,

ENTRE COHÉRITIERS,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

1^o D'une MAISON située à Lyon, rue Saint-Jean, 53;

2^o D'une MAISON DE CAMPAGNE avec ses dépen-

dances, située au territoire des Massues, 42, près la

chapelle du Point-du-Jour, paroisse de Saint-Irénée, le

tout dépendant des successions Maume.

Le mercredi quatre décembre 1844, à dix heures du

matin, en l'étude de M^e Darmes, notaire à Lyon, quai

de Bondy, 65, il sera procédé à la vente aux enchères

et en deux lots des immeubles ci-dessus, et dont suit

une plus ample désignation.

Le premier lot se compose d'une maison ayant sa

principale façade rue Saint-Jean, dont elle porte le n°

53, et ses façades latérales sur les rues Porte Froc et

Sainte-Croix. Cette maison, habitée par de bons loca-

ataires, offre, à cause de sa proximité du palais de justice,

un placement de capitaux aussi avantageux qu'assuré.

Le 2^o lot se compose d'une belle propriété de rap-

port et d'agrément, située comme il est dit ci-dessus.

Elle consiste en une vaste maison d'habitation, tant

pour maître que pour granger, avec écuries, caves,

serre et un cellier où se trouvent deux belles cuves et

un pressoir; un jardin potager, vignes, treillages, salle

d'ombrage, bosquet, jeu de boules, puits à eau claire

intarissable, etc.; le tout d'un seul tènement et fort

bien clos. Le voisinage de la chapelle où l'on dit la

messe tous les dimanches, le service d'omnibus établi

depuis plusieurs années, rendent le séjour de cette pro-

priété agréable et commode.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Dar-

mes, notaire, et pour voir la maison de campagne, au

granger qui y réside. (1558)

AVIS.

Il a été perdu, dimanche au soir 24 novembre, sur

la place Bellecour, ou sous le péristyle du Grand-Théâ-

tre, UN BRACELET EN OR. Les personnes qui l'auraient

trouvé sont priées de le rapporter chez M. Bourly, place

Lévis, 10, à Lyon.

Il y aura une bonne récompense. (1428)

AVIS.

Un MANDAT de la somme de f. 15,000, ordre M. Raverot, fourni par le comptoir de Saint-Etienne sur la banque de France, et payable à vue à Paris, a été perdu à Saint-Etienne dans la journée du 26 novembre, sans que l'endossement soit revêtu de la signature de M. Raverot.

MM. les négociants et banquiers à qui ce mandat serait présenté à l'escompte sont priés de le retenir, et d'en donner avis soit à M. Raverot, agent de change à Saint-Etienne, soit au comptoir d'escompte, opposition ayant été formée au paiement. (1431)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Code de). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8903)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

Marie-Christine, de la force de 180 chevaux, partira le 9.

François-Premier, de la force de 160 chevaux, partira le 19.

Mongibello, de la force de 250 chevaux, partira le 29.

Le Lombardo est provisoirement sous pavillon toscan. Les voyages de l'Herculanum et du Lombardo étant périodiques, tous les 20 jours, l'itinéraire fixé pour le mois de novembre établit celui des autres mois. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Co, directeurs à Marseille. (7975)



Départs supplémentaires les 4, 14 et 24 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia et Naples.

Herculanum, de la force de 300 chevaux, partira le 4 novembre.

Lombardo, de la force de 300 chevaux, partira le 14 novembre.

Herculanum, de la force de 300 chevaux, partira le 24.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8149)

AVIS.

Les frères BARBAGELATA, passage de l'Hôtel-Dieu, 55, ont l'honneur d'annoncer la seconde exposition, à dater de ce jour, de leurs TABLEAUX MÉCANIQUES, représentant le mont Saint-Bernard au moment du passage de l'armée de Napoléon, la levée du corps de Napoléon à Sainte-Hélène pour sa translation à l'hôtel des Invalides, à Paris, et plusieurs autres tableaux aussi remarquables qu'intéressants. (1429)

GAZ ASTRAL.

Le propriétaire, pour faire profiter de cet éclairage toutes les classes de la société, a réduit le prix à 1 f. le litre.

Ses magasins sont place du Concert, 9, et place Montazet, 1.

On trouvera dans ces deux magasins un choix varié de lampes et appareils destinés à cet éclairage. (2627)

Au Tapis d'Aubusson.

Le Sieur MOREAU tient un assortiment de tapis haute laine, moquettes, tapis d'église et de salon, vénitiennes pour escalier, tapis de table et de piano en tous genres, cabas en moquette, sacs de voyage et autres articles de fantaisie, couvertures en laine et coton, tapis cirés en tous genres.—Grande rue Mercière, 40, à Lyon. (1585)

LE SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU

Guérit promptement les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de poitrine.—Il se vend par bouteilles de 2 f. avec une instruction, à Lyon, pharmacie QUER, rue de l'Arbre Sec, n° 51; à Thizy, pharmacie BOUVIER. (8803)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulailherie, 19.